

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 MAI 2025**

Présents (absents excusés): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoint  
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELLEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, M. CESAR, Mme VERAUD, M SAIGNANT, Mme WOLF, M. BAZIN, Mme BONHOMME

Absents excusés (pouvoirs) : Mme Julie CARRE a donné pouvoir à M. François GEELLEN

Secrétaire de séance : Monique PLACE  
Convocation adressée le 28 avril 2025

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025, qui a été transmis au conseil municipal.

**I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal**

RAS

**II. BAIL AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LA PARCELLE C768, 7 RUE DU PROMENOIR**

2025050532

M. le Maire expose au conseil municipal que l'opérateur FREE MOBILE a transmis un dossier d'information mairie pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile dans les combles du bâtiment de la mairie, le 27/12/2024. Le dossier est consultable en mairie et sur le site de la Commune <http://mairie-chasselay.fr/> depuis le 7 janvier 2025

La Commune en tant que propriétaire peut octroyer une autorisation d'occupation du domaine privé de la commune à la Société FREE MOBILE qui a pour objectif d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile (une antenne relais).

Considérant que FREE MOBILE présente un projet de bail de location afin d'installer cette antenne relais sur la parcelle : C 768 où est implanté le bâtiment de la mairie sis 7 rue du Promenoir 69380 CHASSELAY

Considérant que le projet de bail prévoit les conditions essentielles suivantes :

- o Surface louée : 66 m<sup>2</sup>
- o Loyer : 10 000 € indexés selon les conditions particulières du bail
- o Durée de bail : 12 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans

Dans le cas où le projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par Free Mobile, soit sur le fondement de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, soit via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le bail, dans les conditions précitées, avec la société FREE MOBILE et à engager les démarches administratives et les travaux relatifs à la construction de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bail dans les conditions précitées et par conséquent FREE MOBILE à engager les démarches administratives et les travaux relatifs à la construction de ce projet

### **III. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE RESEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES DES AINES, DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS**

2025050533

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Chasselay est membre du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, réseau officiellement reconnu comme membre affilié du réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé. A ce titre, la commune a obtenu le label d'argent « Villes Amies des Aînés » ayant pour objectif d'encourager une meilleure prise en compte de l'avancée en âge dans les territoires.

Dans le cadre de cette labellisation, la commune de Chasselay a déposé une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, permettant le financement de toilettes publiques adaptées aux personnes à mobilité réduite, l'installation de bancs adaptés et des appuis-vélos sur des lieux stratégiques de la commune.

Une subvention, d'un montant de 40 000€ ayant été accordée à la commune de Chasselay, le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention relative à l'octroi de ladite subvention. La subvention fera l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement de 50% à la signature de la convention, le solde sera versé après examen des éléments financiers démontrant la bonne réalisation du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, pour un montant de 40 000€.

### **IV. ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA REGULARISATION D'ALIGNEMENTS**

2025050534

M le Maire informe que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange de parcelles. L'article L1311-13 et L1311-14 du CGCT, prévoit que les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs, en vue de leur publication au fichier immobilier. Ce même article prévoit que lorsqu'il est fait application de cette procédure, la collectivité est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Un alignement de voirie a ainsi besoin d'être régularisé par l'acquisition de parcelles, correspondant à des rétrocessions à la commune dont les propriétaires ont été informés. Il s'agit des parcelles de 5m<sup>2</sup> et de 4m<sup>2</sup> bordant respectivement les parcelles C740 et C741 sises rue de Génévriant.

L'acquisition de ces parcelles, en accord avec les vendeurs, se feraient sur la base de l'euro symbolique pour chacune des parcelles désignées ci-dessus. En cas de refus de ce prix par un des vendeurs, une nouvelle délibération devra alors être adoptée afin de prendre une décision sur la (ou les) parcelle(s) concernée(s).

M le Maire étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative, en vue de leur publication au bureau de la publicité foncière, propose la solution suivante pour la rédaction des actes d'acquisition des parcelles ci-dessus :

Ces actes seraient signés par M Bruno LASSAUSAIE, en sa qualité de 1er Adjoint au Maire, et authentifiés par M le Maire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée au 1er Adjoint au Maire pour signer les actes d'acquisition et l'autorisation donnée à M le Maire pour les authentifier, sur la fixation du prix de chaque section à l'euro symbolique.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. Bruno LASSAUSAIE, 1er Adjoint au Maire, à signer les actes d'acquisition en la forme administrative à des fins de représentation de la commune lors de la passation des actes,

**AUTORISE** M le Maire à authentifier les actes d'acquisition en la forme administrative, relatifs aux droits réels immobiliers rédigés par la commune, en vue de leur publication au service de la publicité foncière de Villefranche sur Saône,

**FIXE** le prix de chaque parcelle à l'euro symbolique

## **V. INFORMATION CONCERNANT LE PLU**

Rappel des impacts de la loi Climat et Résilience : Atteindre la Zéro Artificialisation Nette en 2050

- Echéance 2031 : Réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période de référence 2011-2021
- Echéance 2041 : Réduire de 50% l'artificialisation des sols par rapport à la période d'artificialisation 2021-2031.
- Déclinaison territorialisée : Objectifs du SRAADDET déclinés dans le SCOT qui se décline dans les PLU

Calendrier opérationnel :

- Août 2026 : Approbation des SCOT avec la territorialisation des objectifs ZAN (Juin 2025 pour le SCOT Beaujolais)
- Août 2027 : Approbation des PLU avec déclinaison des objectifs ZAN fixés par le SCOT.

Déclinaison dans les PLU :

En l'absence de PLUi, les PLU vont devoir décliner individuellement les objectifs SCOT avec les contraintes suivantes :

- L'évaluation des objectifs de réduction va s'opérer au niveau de la commune = -50%
- Les PLU devront justifier systématiquement les besoins fonciers à leur échelle : Priorité à la consommation à l'intérieur des enveloppes urbaines = démontrer que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés
- Interdiction de construire dans les zones AU et ENAF tant que le PLU n'est pas rendu compatible
- En l'absence de PLUi, l'artificialisation cumulée pour la Communauté de communes ne doit pas dépasser les plafonds globaux
- Les PLH intègrent une répartition par commune du foncier « habitat » prévu dans les tableaux de plafonds d'artificialisation, en cohérence avec l'armature territoriale du SCOT
- Les schémas de développement économique des EPCI intègrent une répartition par commune du foncier « activités économiques » en complément de la répartition du foncier entre les ZAE
- Quel que soit le calcul communal du foncier « ZAN » disponible, les PLU ne pourront prévoir que le foncier attribué par le PLH communautaire et le SAE communautaire.

En pratique : une application communale difficile à mettre en œuvre :

- Une commune obtenant une réduction de la consommation foncière de seulement -30% par rapport à la période de référence 2011-2021 va consommer du foncier d'autres communes sans décision ou répartition validée au niveau du territoire.
- Des communes pour lesquels le SCOT et le SAE identifient un besoin de développement économique pourront être pénalisées par une consommation foncière excessive à l'échelle communale.
- Des communes dont l'enveloppe urbaine et les possibilités de consommation d'ENAF ne permettent pas un développement suffisant de l'habitat vont logiquement reporter la charge de production sur les autres communes de leur catégorie.

- Une commune ayant consommé plus de foncier que d'autres sur la période de référence va disposer de droits à consommer plus important sans forcément de cohérence avec ses objectifs de développement, sans pour autant pouvoir les « donner » à une autre commune.

## **VI. TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISE**

Comme chaque année, la Cour d'Appel de Lyon sollicite les communes pour effectuer le tirage au sort de la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assise.

Il est procédé au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune :

Les numéros d'émargements tirés au sort sont :

- Page 212 - Ligne 5 : Mme Ludivine Jacqueline RONDET n° émargement 972
- Page 137 - Ligne 3 : M. David Alain JEANJEAN n° 632
- Page 35 - Ligne 4 : M. Jérôme BOY n° 176
- Page 116 - Ligne 3 : M. Benjamin Georges Auguste François GILLARD n° 524
- Page 178 - Ligne 2 : M. Daniel René NAPOLY n°842
- Page 198 - Ligne 7 : M. Marcel PLUCHINO n°897

## **VII. COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

Commission Solidarités – social :  
RAS

Commission Enfance – Jeunesse :  
Départ le 14 mai des enfants du CCE à Paris pour la visite de l'Assemblée Nationale le matin et l'Arc de Triomphe l'après-midi.  
Organisation d'une visite au Sénat le 8 octobre pour les élus et agents communaux (frais à la charge des participants)

Commission Bâtiments – Environnement :  
Huiles de friture déversées par les associations dans les réseaux, lors des manifestations : proposition de faire l'acquisition de bidon en métal permettant de récolter les huiles lors du vidage des bacs

Commission Voirie :  
Réflexion en cours sur la réfection du marquage au sol et l'éclairage des passages piétons.

Commission Urbanisme – Aménagements :  
RAS

Commission Culture  
RAS

## **VIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Cérémonie du 8 mai : Départ à 11h de la Mairie direction le cimetière puis le Tata Sénégalais. Cocktail déjeunatoire sur la commune de Les Chères
- L'Agence de l'eau a retenu le dossier de demande de subvention pour les travaux de réfection de l'assainissement chemin du Petit Fromentin.

## **PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

➔ **Lundi 16 juin 2025 à 19h30**

*Séance close à 21h00*

Monique PLACE, Secrétaire de séance



M.PARIOST, Maire



*Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.*

*La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.*